

FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION PARLEMENTAIRE

QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ÉCRITES
Destinataire: CONSEIL <input type="checkbox"/> COMMISSION <input type="checkbox"/>	Destinataire: PRÉSIDENT DU CONSEIL EUROPÉEN <input type="checkbox"/> CONSEIL <input type="checkbox"/> COMMISSION <input checked="" type="checkbox"/> VICE-PRÉSIDENTE / HAUTE REPRÉSENTANTE <input type="checkbox"/>
Question avec demande de réponse orale suivie d'un débat (art. 115) <input type="checkbox"/>	Question avec demande de réponse écrite (art. 117) <input type="checkbox"/> Question prioritaire (art. 117 § 4) <input checked="" type="checkbox"/>

AUTEUR(S): Karima DELLI

OBJET: (à préciser) Compatibilité du comportement de l'entreprise M-REAL avec le droit européen de la concurrence.

TEXTE:

Le groupe M-REAL possède une entreprise de reconversion écologique produisant de la pâte à papier située à Alizay (France) qui emploie 330 salariés et autant de prestataires ou sous-traitants. Ne trouvant pas l'entreprise suffisamment rentable au niveau du groupe, ce site français a été mis en arrêt de production puis en vente par M-REAL, groupe appartenant au finlandais METSALIITTO. Plusieurs repreneurs se sont manifestés et deux d'entre eux (un groupe Thaïlandais et un groupe Français) ont été considérés comme économiquement solides pour reprendre l'usine et conserver les salariés. Apparemment, le PDG du Groupe finlandais pensait ne pas retrouver de repreneur. Il a posé un certain nombre de conditions de rachat et l'ensemble de ces conditions a été accepté par chacun des deux repreneurs potentiels. Pourtant, le groupe refuse toujours de vendre. Après plusieurs rendez-vous avec les vendeurs, les acheteurs potentiels, les élus locaux et le Préfet, les négociations se sont révélées infructueuses, le vendeur ne voulant pas, sans en annoncer les raisons, finaliser la vente. Le 24 octobre, un rendez-vous qualifié de la dernière chance a été organisé à Paris avec Bruno Lemaire, Ministre français de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. Le PDG finlandais ne s'est pas présenté à cette rencontre. Sachant que le groupe METSALIITTO est propriétaire de deux usines de même type, l'une en Finlande, l'autre en Allemagne, nous sommes plusieurs Eurodéputés à nous interroger sur les raisons qui amènent ce groupe à ne pas vendre, et à ne préserver, ni l'emploi, ni la qualité des productions de ce site.

La Commission peut-elle nous livrer son analyse juridique de cette situation et nous indiquer si, à partir des éléments préliminaires déjà disponibles, elle ne suspecte pas une entente illicite au sens de l'article 104 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ? Si c'est le cas, quels leviers d'action la Commission s'engage-t-elle à activer afin d'inciter le groupe M-Real à respecter ses obligations ?

Signature(s):

Date: 9.11.2011

